

Mandat du Comité spécial sur l'approvisionnement de la nouvelle flotte

VIA Rail Canada Inc.

1. OBJET

Le Conseil d'administration (« Conseil ») a délégué au Comité spécial les fonctions de surveillance et de contrôle des éléments suivants:

- 1.1 le processus d'approvisionnement pour l'important programme proposé par la Société visant le renouvellement de sa flotte de trains utilisés dans le corridor Québec-Windsor (« programme de renouvellement de la flotte »);
- 1.2 le cadre relatif aux normes d'intégrité et de conduite applicables au programme de renouvellement de la flotte;
- 1.3 la détermination, l'évaluation et le traitement des risques associés à chaque élément indiqué ci-dessus.

2. COMPOSITION

- 2.1 Le Comité spécial est composé des personnes suivantes : le président du Conseil, le président et chef de la direction, les membres du Comité de vérification et de placement des régimes de retraite et le président du Comité des projets majeurs.
- 2.2 Le président du Comité de vérification et de placement des régimes de retraite agit à titre de président du Comité spécial.
- 2.3 Aucun membre du Comité spécial ne peut être ou sembler être en situation de conflit relativement à l'un ou l'autre des fournisseurs éventuels au sens de la Déclaration de conflit d'intérêts relative au programme de renouvellement de la flotte aux fins de l'exercice de ses fonctions au sein du Comité spécial.

3. PROCÉDURES ET PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT GÉNÉRAUX

- 3.1 Présidence : Le président du Comité préside à toutes les rencontres du Comité.
- 3.2 Absence du président du Comité : Si le président est absent, s'il est incapable, s'il refuse d'assumer son rôle ou s'il manque à ses obligations, les membres présents peuvent choisir un président parmi eux à moins que le président n'ait déjà nommé un administrateur pour agir en qualité de président pour cette réunion particulière.
- 3.3 Quorum : La majorité des membres du Comité constitue le quorum.

Le 10 avril 2018

- 3.4 **Vote :** Un sujet soumis pour recommandation d'approbation à une réunion du Comité devrait être décidé par consensus. Si, de l'avis du président du Comité, un consensus n'est pas atteint, le président du Comité peut demander qu'un vote soit tenu et que la décision soit prise selon la majorité des votes exprimés. En cas d'égalité des votes, les membres doivent s'efforcer de résoudre la question en prolongeant la discussion et en parvenant à un consensus. Cependant, en absence d'accord, le président du Comité a droit à une voix supplémentaire.
- 3.5 **Fréquence des réunions :** Le Comité se réunit toutes les deux semaines ou lorsque requis de le faire de temps à autre.
- 3.6 **Séance à huis clos :** À chaque réunion du Comité, le président du Comité détermine si une séance à huis clos est nécessaire.
- 3.7 **Participants additionnels :** Toute personne susceptible de détenir des renseignements permettant de faciliter la tâche du Comité peut être invitée par le président du Comité à assister à toute réunion.
- 3.8 **Rapports :** Le président du Comité rendra compte des activités du Comité au Conseil après chacune de ses réunions.
- 3.9 **Révision du mandat :** Lorsqu'il le juge nécessaire, le Comité peut revoir son mandat et en évaluer le bien-fondé annuellement, en collaboration avec le président du Conseil, le président et chef de la direction et le secrétaire corporatif.
- 3.10 **Conseillers externes :** Sous réserve de l'approbation du président du Conseil et du secrétaire corporatif, le Comité a le pouvoir d'engager, selon les besoins, des conseillers externes, notamment des conseillers juridiques, des consultants et d'autres experts afin d'examiner toute question dont le Comité est responsable.
- 3.11 **Plan de travail :** Le Comité peut consulter la direction afin de mettre au point un plan de travail annuel qui reflète ses devoirs et responsabilités.

4. DEVOIRS ET RESPONSABILITÉS

4.1 Programme de renouvellement de la flotte – processus d'approvisionnement

Le Comité a le mandat de superviser le processus d'approvisionnement pour le programme de renouvellement de la flotte afin de faciliter l'examen plus approfondi des activités de ce projet majeur par le Conseil. À cet égard, le Comité peut prendre toute mesure raisonnable afin de s'assurer que l'approche en matière d'approvisionnement priorise les objectifs stratégiques de la Société et permette la réalisation du processus de renouvellement de la flotte selon la portée, le calendrier et le budget prévus. Entre autres choses, le mandat du Comité peut comprendre les fonctions suivantes selon les circonstances :

- a) aider le Conseil à comprendre le processus d'approvisionnement pour le programme de renouvellement de la flotte, y compris toute demande de qualifications (« DDQ ») ou demande de propositions (« DDP »);
- b) assurer une surveillance de la gouvernance du processus d'approvisionnement pour le programme de renouvellement de la flotte, y compris toute mesure visant à assurer que le processus de DDQ et de DDP est exécuté de manière équitable, ouverte, transparente et concurrentielle conformément aux accords canadiens et autres accords commerciaux applicables;
- c) superviser la mise en œuvre du processus d'approvisionnement pour le programme de renouvellement de la flotte, y compris toute mesure visant à assurer la ponctualité de ce programme;
- d) s'assurer du caractère adéquat du processus visant à présélectionner des fournisseurs à la suite des processus de DDQ et de DDP;
- e) recommander pour approbation par le Conseil l'identité du ou des partenaires de négociation et l'attribution du contrat définitif, le tout, conformément à la matrice d'autorité de la Société;
- f) s'assurer que l'équipe de gestion de la Société maintienne des communications franches et ouvertes avec le Comité spécial et le Conseil relativement à tous les aspects du processus d'approvisionnement pour le programme de renouvellement de la flotte; et
- g) examiner les pratiques, procédures et politiques de la Société en vigueur afin de s'assurer que le processus d'approvisionnement pour le programme de renouvellement de la flotte est mis en œuvre conformément aux pratiques exemplaires et aux obligations en matière d'approvisionnement de la Société.

Dans l'exercice de son mandat, le Comité spécial indiquera également au Conseil si la Société a mis en œuvre des politiques, des pratiques et des procédures appropriées afin de confirmer le meilleur rapport qualité-prix et de tenir compte des risques associés au projet et au programme dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre du processus d'approvisionnement pour le renouvellement de la flotte.

À cet égard, le Comité peut examiner tous les documents pertinents, y compris les rapports se rapportant à ce qui suit :

- a) l'établissement des priorités par l'équipe de gestion quant aux activités relatives au programme de renouvellement de la flotte;

- b) la méthodologie de détermination des risques par l'équipe de gestion et l'élaboration de plans de mitigation relativement au processus d'approvisionnement pour le programme de renouvellement de la flotte;
- c) les méthodes utilisées par l'équipe de gestion pour confirmer les plans en matière d'approvisionnement pour le programme de renouvellement de la flotte, y compris la portée, le calendrier et le budget;
- d) les principaux indicateurs de rendement indiquant l'état d'avancement du processus d'approvisionnement pour le renouvellement de la flotte;
- e) l'approche de l'équipe de gestion concernant l'évaluation financière continue du processus d'approvisionnement pour le renouvellement de la flotte, la comparaison des prévisions aux résultats réels et la présentation des causes des écarts importants; et
- f) la rigueur de l'équipe de gestion quant à la saisie des événements liés au cheminement critique, aux progrès réalisés jusqu'à l'achèvement du projet et aux jalons clés du projet relativement au processus d'approvisionnement pour le renouvellement de la flotte.

4.2 Budget

Dans l'exercice de son mandat, le Comité spécial examinera l'évolution du budget annuel du programme de renouvellement de la flotte, y compris la mise en œuvre de la structure de gestion de projet et les rapports sur les résultats réels, les écarts budgétaires et la réalisation des objectifs.

4.3 Normes d'intégrité et de conduite

Dans l'exercice de son mandat, le Comité spécial examinera ce qui suit :

- a) les mécanismes mis en œuvre pour s'assurer que des attentes et des normes claires en matière d'intégrité et de conduite éthique sont communiquées au sein de l'entreprise et de l'équipe chargée du projet de renouvellement de la flotte;
- b) les pratiques employées pour traiter les conflits d'intérêts;
- c) la nomination d'un commissaire à l'éthique chargé de recevoir, de consigner et de traiter les plaintes ou les signalements confidentiels et anonymes reçus de la part d'employés et/ou de tiers concernant des questions d'éthique, y compris des questions discutables en matière de comptabilité et d'audit; et
- d) la nomination d'un surveillant de l'équité chargé de confirmer que la Société a entrepris le processus d'approvisionnement de manière équitable, ouverte et transparente, y compris la mise en œuvre de pratiques exemplaires afin de

protéger les renseignements confidentiels, de traiter les conflits d'intérêts, de communiquer équitablement avec les soumissionnaires et d'exécuter un processus d'évaluation et de sélection équitable.

4.4 Évaluation des risques

Le Comité spécial examinera, déterminera et évaluera périodiquement le traitement des risques auxquels le programme de renouvellement de la flotte peut être exposé et fournira ses commentaires au Conseil à cet égard.

Le 10 avril 2018

